

RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1374

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 15 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 15 décembre 2025;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Les tarifs exigés pour tous biens, services ou toutes activités sont prévus à l'annexe « A », intitulée : « Tarification 2026 », datée du 15 décembre 2025, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
2. Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 12 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.
3. Les tarifs apparaissant à l'annexe « A » ne comprennent pas nécessairement la taxe sur les produits et services et la taxe sur la vente du Québec. Néanmoins, lesdites taxes seront facturées dans les cas où elles sont exigibles.
4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

(S) *Marc-André Guertin*

MARC-ANDRÉ GUERTIN, MAIRE

(S) *Anne-Marie Piérard*

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE

ANNEXE « A »

ANNEXE «A» AU RÈGLEMENT # 1374

**LE 17 DÉCEMBRE 2025
SIGNATURES:**

(S) *Marc-André Guertin*
Marc-André Guertin, maire

(S) *Anne-Marie Piérard*
Anne-Marie Piérard, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 1374

TARIFICATION 2026

Le 15 décembre 2026

SERVICES ADMINISTRATIFS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1374

Tarification
2026

		OBJET	TARIF 2026		VALEUR	ANNOTATION
SA	1	Photocopies - Seuls les frais de reproduction excédant 12 pages seront facturés	0,48 \$		/page	h) * ¹
SA	2	Copie règlements municipaux - Seuls les frais de reproduction excédant 12 pages d'une valeur excédant 5,00 \$ seront facturés	0,48 \$		/page	d) * ¹
SA	3	Copie règlements municipaux: tarif maximum	35,00 \$		0,48/page	d) * ¹
SA	4	Page dactylographiée ou manuscrite	4,85 \$			i) * ¹
SA	5	Mise à jour et correction (par feuille)	0,48 \$		/ feuille	* ¹
SA	6	Certificat d'évaluation et taxes	150,00 \$			*
SA	7	Autres certificats et services	15,50 \$			*
SA	8	Extrait du rôle d'évaluation (par unité)	0,56 \$			c) * ¹
SA	9	Rapports financiers	3,90 \$			e) * ¹
SA	10	Authentification de documents	5,00 \$			*
SA	11	Courrier recommandé	20,00 \$			*
SA	12	Reproduction et transcription de renseignements informatisés	1,25 \$		/seconde	* ¹
		- Par dossier / à partir des 50 000 premiers dossiers	0,05 \$		/dossier	* ¹
		- Par dossier / à partir des 450 000 dossiers suivants	0,01 \$		/dossier	* ¹
		- Par dossier / excédant les 500 000 premiers dossiers			/dossier	* ¹
SA	13	Rapports d'événement ou d'accident	19,50 \$			q) * ¹
SA	14	Copie de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter ou des contribuables ou habitants	0,01 \$		/électeur ou personne habile à voter ou contribuables ou habitants	f) g) * ¹
SA	15	Reproduction et transmission sur cédérom d'une cause entendue à la cour municipale	10,00 \$			
SA	16	Transmission de document par courriel et télécopieur	- \$		gratuit	
SA	17	Frais pour chèque "sans provision", selon l'article 478.1 de la Loi sur les cités et villes	25,00 \$			
SA	18	Honoraires d'arpenteur et de notaire pour acquisition de rues, de servitudes et de parcs		Coûts réels des honoraires		*
		<i>Note¹: Les tarifs applicables sont ceux établis par le ministère des Affaires municipales, alinéas a) à i), des articles 8 et 9 du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (c.A-2.1, r.3) en vigueur</i>				

(* TPS et TVQ, si applicable

(+) Majoration non-résident (100 %)

(A) Organismes sans but lucratif (OSBL) = Sans frais

(B) Résidents de Beloeil = Tarif au pair

(C) Employés non-résidents = Tarif au pair

(D) Travailleurs non-résidents des citoyens corporatifs = Tarif au pair

(E) Étudiants = Tarif au pair

(F) Location aux OSBL seulement

(/.) Majoration non-résident et privée 20 % à 50 %

(G) Usage dans les locaux municipaux seulement

(H) Adaptation de domicile pour personnes handicapées = Sans frais

SERVICES ADMINISTRATIFS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1374

Tarification
2026

		OBJET	TARIF 2026		VALEUR	ANNOTATION
DEMANDE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE OU D'UN LIEU D'AFFAIRES						
SA	19	Demande portant sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure ou égale à 500 000,00 \$	91,35 \$			
SA	20	Demande portant sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 500 000,00 \$ et inférieure ou égale à 2 000 000,00 \$	365,10 \$			
SA	21	Demande portant sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 2 000 000,00 \$ et inférieure ou égale à 5 000 000,00 \$	608,60 \$			
SA	22	Demande portant sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 5 000 000,00 \$	1 217,50 \$			
<i>Note: à ajuster selon le tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruites devant le Tribunal administratif du Québec</i>						
PAIEMENTS EN LIGNE						
SA	28	Frais administratifs - Passerelle de paiement en ligne Constats Express (paiement complet)	7,00 \$		/transaction	
SA	29	Frais administratifs - Passerelle de paiement en ligne Constats Express (paiement selon les modalités de l'entente de paiement)	3,00 \$		/transaction	
MARIAGE CIVIL OU UNION CIVILE						
SA	30	Mariage civil à l'hôtel de ville par le maire ou un représentant de la municipalité	317,00 \$			*
SA	31	Mariage civil à l'extérieur de l'hôtel de ville par le maire ou un représentant de la Ville	422,00 \$			*
SA	32	Union civile à l'hôtel de ville par le maire ou un représentant de la municipalité	317,00 \$			*
SA	33	Union civile à l'extérieur de l'hôtel de ville par le maire ou un représentant de la Ville	422,00 \$			*
<i>Note: à ajuster selon le tarif des frais judiciaires du ministre de la Justice du Québec au moment du dépôt de la demande de célébration</i>						
LICENCE POUR ANIMAUX						
SA	34	Licence de chien et garde d'animaux	25,00 \$			*
SA	35	Licence permanente pour chien-guide et chien d'assistance pour personne handicapée physique	- \$			*
SA	36	Licence de chat non stérilisé	25,00 \$			*
		Licence de chat stérilisé et micropucé - sur présentation de la preuve	15,00 \$			*
SA	37	Affiche « Chien potentiellement dangereux »	36,40 \$			*

(*TPS et TVQ, si applicable

(+) Majoration non-résident (100 %)

(A) Organismes sans but lucratif (OSBL) = Sans frais

(B) Résidents de Beloeil = Tarif au pair

(C) Employés non-résidents = Tarif au pair

(D) Travailleurs non-résidents des citoyens corporatifs = Tarif au pair

(E) Étudiants = Tarif au pair

(F) Location aux OSBL seulement

(G) Usage dans les locaux municipaux seulement

(H) Adaptation de domicile pour personnes handicapées = Sans frais

(/ Majoration non-résident et privé 20 % à 50 %

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1374

Tarification
2026

		OBJET	TARIF 2026		VALEUR	ANNOTATION
STP 1	Raccordement temporaire aqueduc (sur borne incendie)		140,30 \$		/intervention + 4,65 \$/m3	*
STP 2	Localisation de conduites d'aqueduc et d'égout (excluant main d'œuvre).		48,20 \$		/intervention + taux horaire applicable	*
STP 3	Localisation de boîtier de service aqueduc sur horaire régulier		- \$		gratuit	
STP 4	Localisation BTS en période hivernale du 1 ^{er} décembre au 1 ^{er} avril (si machinerie nécessaire)		268,70 \$		/hre, min. 1 hre	
STP 5	Travaux de réparation de dommages causés aux équipements de la Ville		Coût direct			*
STP 6	Frais d'administration sur toutes les factures, sauf les articles identifiés à l'alinéa STP 6		15	%		*
STP 7	Frais d'administration sur les factures pour travaux de branchements identifiés aux alinéas STP-75 et 76.		10	%		
STP 8	Fermerture ou ouverture d'entrée d'eau: (inclusant -équipement et véhicule) (sauf , raccordements et nouvelles résidences)		48,20 \$		/intervention + taux horaire applicable	*
STP 9	Déblocage d'égout: (excluant main d'œuvre)		93,40 \$		/intervention + taux horaire applicable	*
STP 10	Main-d'œuvre autre: chef de division				Salaire moyen calculé par le Service des finances, et ajusté au fur et à mesure des augmentations salariales (minimum 1 heure)	
STP 11	Main-d'œuvre autre: contremaître					
STP 12	Main-d'œuvre pour l'utilisation d'équipements (journalier chauffeur et journalier opérateur)					
STP 13	Main-d'œuvre pour l'utilisation d'équipements (journalier chauffeur et journalier opérateur): hors horaire régulier de travail.			Salaire moyen calculé par le Service des finances au taux 1.5	minimum 3 hres	*
STP 14	Main-d'œuvre pour l'utilisation d'équipements (journalier chauffeur et journalier opérateur): dimanche et congé férié			Salaire moyen calculé par le Service des finances au taux double	minimum 3 hres	*
STP 15	Réparation ou ajustement de boîtes de service (excluant main d'œuvre).		48,20 \$		/intervention + taux horaire applicable	*
STP 16	Déchiqueteuse à branches (excluant main d'œuvre)		46,25 \$		/hre	*
STP 17	Camion 6 roues (excluant main-d'œuvre)		49,40 \$		/hre	*
STP 18	Camion 10 roues (excluant main-d'œuvre)		64,80 \$		/hre	*
STP 19	Camion 6 roues, 1 1/2 tonne, avec équipement à neige (excluant main-d'œuvre)		60,40 \$		/hre	*
STP 20	Camion 6 roues, 7 tonnes, avec équipement à neige (excluant main-d'œuvre)		75,10 \$		/hre	*
STP 21	Camion 10 roues, avec équipement à neige (excluant main-d'œuvre)		90,25 \$		/hre	*
STP 22	Camion de service avec accessoires (excluant main-d'œuvre)		63,30 \$		/hre	*
STP 23	Camion 1 1/2 tonne et moins (excluant main-d'œuvre)		30,00 \$		/hre	*
STP 24	Camion récureur (excluant main-d'œuvre)		187,80 \$		/hre	*
STP 25	Tracteur-excavateur (excluant main-d'œuvre)		77,95 \$		/hre	*

(*) TPS et TVQ, si applicable

(+) Majoration non-résident (100 %)

(A) Organismes sans but lucratif (OSBL) = Sans frais

(B) Résidents de Beloeil = Tarif au pair

(C) Employés non-résidents = Tarif au pair

(D) Travailleurs non-résidents des citoyens corporatifs = Tarif au pair

(E) Étudiants = Tarif au pair

(F) Majoration non-résident et privé 20 % à 50 %

(G) Usage dans les locaux municipaux seulement

(H) Location aux OSBL seulement

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1374

Tarification
2026

		OBJET	TARIF 2026		VALEUR	ANNOTATION
STP 26		Tracteur-excavateur avec marteau hydraulique (excluant main-d'œuvre)	110,30 \$	/hre		*
STP 27		Tracteur-excavateur avec plaque vibrante (excluant main-d'œuvre)	96,10 \$	/hre		*
STP 28		Tracteur-chargeur (excluant main-d'œuvre)	120,00 \$	/hre		*
STP 29		Tracteur-chageur avec équipement balai (EddyNet) (excluant main d'œuvre)	153,70 \$	/hre		*
STP 30		Tracteur-chageur avec équipement souffleur (excluant main d'œuvre)	197,60 \$	/hre		*
STP 31		Tracteur multifonctions (Caméléon) (excluant main-d'œuvre)	150,20 \$	/hre		*
STP 32		Tracteur multifonctions (caméléon) avec équipement balai (excluant main d'œuvre)	172,15 \$	/hre		*
STP 33		Tracteur multifonctions (caméléon) avec chenillette (déneigement) (excluant main d'œuvre)	172,15 \$	/hre		*
STP 34		Pelle mécanique et fardier (excluant main d'œuvre)	77,10 \$	/hre		*
STP 35		Pelle mécanique et fardier avec marteau hydraulique (excluant main-d'œuvre)	109,00 \$	/hre		*
STP 36		Pelle mécanique et fardier avec plaque vibrante (excluant main-d'œuvre)	94,95 \$	/hre		*
STP 37		Machine à vapeur (excluant main-d'œuvre)	61,80 \$	/hre		*
STP 38		Génératrice 275 KVA sur remorque (excluant main d'œuvre)	482,20 \$	/hre		*
STP 39	/ semaine		1 284,00 \$	/semaine		*
STP 40	/ mois		4 012,70 \$	/mois		*
STP 41		Épandeur remorque (Colpron) (excluant main d'œuvre)	22,50 \$	/hre		*
STP 42		Nacelle remorquée (35 pieds) ou tour d'éclairage (excluant main d'œuvre)	44,00 \$	/hre		*
STP 43		Rouleau à asphalte (excluant main-d'œuvre)	44,90 \$	/hre		*
STP 44		Scie à asphalte et béton (excluant main-d'œuvre)	22,50 \$	/hre		*
STP 45		Pompe à essence et/ou électrique (excluant main-d'œuvre)	22,50 \$	/hre		*
STP 46		Génératrice portative (excluant main-d'œuvre)	15,10 \$	/hre		*
STP 47		Plaque vibrante (petite portative) (excluant main-d'œuvre)	15,10 \$	/hre		*
STP 48		Fichoir électrique ou feu de circulation mobile (excluant main-d'œuvre)	15,10 \$	/hre		*
STP 49		Pompe 6 pouces (excluant main-d'œuvre)	57,60 \$	/hre		*
STP 50		Soudeuse portative (excluant main-d'œuvre)	22,50 \$	/hre		*
STP 51		Malaxeur à béton (mixeur) (excluant main-d'œuvre)	22,50 \$	/hre		*
STP 52		Scie mécanique (excluant main-d'œuvre)	15,10 \$	/hre		*
STP 53		Perceuse à béton (excluant main-d'œuvre)	22,50 \$	/hre		*
STP 54		Frais pour éviction	Coût direct			*
STP 55		Caméra pour égout (excluant véhicule et main-d'œuvre)	44,25 \$	/hre (1/2 hre min.)		*
STP 56		Boîtes de tranchées (dimension 10 panneaux de 70" x 20" pour une hauteur max.de 100") ou système d'étançonnement hydraulique	114,45 \$	/hre		*
STP 57	/semaine		400,35 \$	/semaine		*

(*) TPS et TVQ, si applicable

(+) Majoration non-résident (100 %)

(A) Organismes sans but lucratif (OSBL) = Sans frais

(B) Résidents de Beloeil = Tarif au pair

(C) Employés non-résidents = Tarif au pair

(D) Travailleurs non-résidents des citoyens corporatifs = Tarif au pair

(E) Étudiants = Tarif au pair

(F) Majoration non-résident et privé 20 % à 50 %

(G) Usage dans les locaux municipaux seulement

(H) Location aux OSBL seulement

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1374

Tarification
2026

		OBJET	TARIF 2026		VALEUR	ANNOTATION
STP	58	Dépôt des neiges usées au site de la rue Fisher				
STP	58.1	Entrepreneur privé, excluant neige provenant des administrations municipales autorisées	2,40 \$		/mètre cube	
STP	58,2	Administrations municipales autorisées	1,75 \$		/mètre cube	
STP	59	Vignette et frais de gestion annuels pour accès au dépôt à neiges usées	58,45 \$		/vignette/année	
STP	60	Pénalité applicables à l'utilisation du dépôt à neige usées	232,50 \$		/hre	
		Entretien bornes d'incendie				
STP	61	Entretien annuel d'une borne-fontaine privée ou test d'écoulement sur borne-fontaine	221,05 \$		/unité	*
STP	61.1	Réparation d'une borne-fontaine privée (en dehors de la période hivernale)		Coût direct	+ 10 %	
		SIGNALISATION				
STP	62	Matériel de signalisation (cône)	2,25 \$		/unité/jour	*
STP	63	Matériel de signalisation (barricade de bois avec support - 3 morceaux)	3,55 \$		/unité/jour	*
STP	64	Matériel de signalisation - barricade anti-émeute	7,80 \$		/unité /jour	*
STP	65	Matériel de signalisation diverse sur pied	3,00 \$		/unité /jour	*
STP	66	Travaux de soudure à taux horaire (pour le CGER ou autres)				
		temps régulier	75,10 \$		/hre	*
		temps et demi	112,80 \$		/hre	*
		temps double	150,30 \$		/hre	*
STP	67	Réparation de bordure de béton (incl. main d'œuvre, machinerie, matériel et préparation)	171,70 \$		/mètre linéaire	
STP	68	Réparation de trottoir (incl. main d'œuvre, machinerie, matériel et préparation)	223,65 \$		/mètre linéaire	*
STP	69	Tarif d'asphalte (incl. machine, matériel, main-d'œuvre et préparation)	169,80 \$		/m ²	*
		AUTRES ARTICLES				
STP	70	Bac roulant bleu pour les matières recyclables (360 litres) et bac organique (240 litres) pour nouvelle construction	- \$		gratuit	
STP	71	Bac supplémentaire à matières recyclables (360 litres)		Coût direct	+ 15 %	
STP	72	Bac supplémentaire à matières organiques (240 litres)		Coût direct	+ 15 %	
		STATIONNEMENT				
STP	73	Remorquage sur une rue dégagée avoisinante ou dans un stationnement incitatif		Coût direct		
STP	73.1	Remorquage à la fourrière		Coût direct		
STP	74	Panneau de stationnement réservé (excluant installation)		Coût direct	+ 10 %	
		BRANCHEMENTS DIVERS				
STP	75	Dépôt préalable à l'exécution de travaux de branchement des services complets aqueduc-égout ou égout seulement sur les conduites municipales, réalisés par le Service des TP (Dépôt calculé avant projet par travaux publics)			Le coût réel des travaux sera établi après la réalisation des travaux et facturé au requérant Si le montant réel du coût des travaux excède celui versé en dépôt, le requérant devra verser le montant excédentaire dans les 30 jours de la réception de la facture à cet effet. Si le montant réel des travaux est inférieur au montant du dépôt,	
STP	76	Dépôt préalable à l'exécution de travaux de branchement du service d'aqueduc seulement sur la conduite municipale, réalisés par le Service des travaux publics, soit : (Dépôt calculé avant projet par travaux publics)			Le coût réel des travaux sera établi après la réalisation des travaux et facturé au requérant Si le montant réel du coût des travaux excède celui versé en dépôt, le requérant devra verser le montant excédentaire dans les 30 jours de la réception de la facture à cet effet. Si le montant réel des travaux est inférieur au montant du dépôt,	

(* TPS et TVQ, si applicable

(+) Majoration non-résident (100 %)

(A) Organismes sans but lucratif (OSBL) = Sans frais
(B) Résidents de Beloeil = Tarif au pair

(C) Employés non-résidents = Tarif au pair
(D) Travailleurs non-résidents des citoyens corporatifs = Tarif au pair

(E) Étudiants = Tarif au pair
(F) Location aux OSBL seulement
(G) Usage dans les locaux municipaux seulement
(H) Adaptation de domicile pour personnes handicapées = Sans frais

(I) Majoration non-résident et privé 20 % à 50 %

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 1374

Tarification
2026

		OBJET	TARIF 2026		VALEUR	ANNOTATION
*** Note: tout permis échu nécessitant un renouvellement se verra appliquer le tarif en vigueur au moment de son renouvellement						
		PERMIS DE LOTISSEMENT				
SAT	1	Lotissement	103.00 \$ + 51.70 \$ par lot			
PERMIS DE CONSTRUCTION						
		Construction				
SAT	2	Bâtiment principal - Usage de la classe H1 ou H2	584,00 \$		+ 255,00 \$ de dépôt, remis après la réception du certificat de localisation	A
SAT	3	Bâtiment principal - Usage du groupe "Habitation" sauf de la classe H1 et H2	155,00 \$ par logement		+ 255,00 \$ de dépôt, remis après la réception du certificat de localisation	A
SAT	4	Bâtiment principal - Usage mixte	155,00 \$ par logement + 6.20 \$ par mètre carré de superficie d'implantation		+ 255,00 \$ de dépôt, remis après la réception du certificat de localisation	A
SAT	5	Bâtiment principal - Usage d'un groupe autre que "Habitation"	103.00 \$ + 6.20 \$ par mètre carré de superficie d'implantation		+ 255,00 \$ de dépôt, remis après la réception du certificat de localisation	A
SAT	6	Bâtiment agricole	103.00 \$ + 4.10 \$ par mètre carré de superficie d'implantation			A
SAT	7	Bâtiment accessoire - Usage du groupe "Habitation" - Garage isolé	207,00 \$			A
SAT	8	Bâtiment accessoire - Usage du groupe "Habitation" - Autre qu'un garage isolé	52,00 \$			A
SAT	9	Bâtiment accessoire - Usage d'un groupe autre que "Habitation"	103.00 \$ + 2.10 \$ par mètre carré de superficie d'implantation			A
Agrandissement / Transformation						
SAT	10	Bâtiment principal - Usage de la classe H1 ou H2	207,00 \$		+ 255,00 \$ de dépôt, remis après la réception du certificat de localisation	A et H
SAT	11	Bâtiment principal - Usage du groupe "Habitation" sauf de la classe H1 et H2	362,00 \$		+ 255,00 \$ de dépôt, remis après la réception du certificat de localisation	A et H
SAT	12	Bâtiment principal - Usage mixte ou usage autre qu'un usage du groupe "Habitation"	414,00 \$		+ 255,00 \$ de dépôt, remis après la réception du certificat de localisation	A et H

(*) TPS et TVQ, si applicable

(C) Employés non-résidents = Tarif au pair

(I) Majoration non-résident et privée 20 % à 50 %

(+) Majoration non-résident (100 %)

(D) Travailleurs non-résidents des citoyens corporatifs = Tarif au pair

(G) Usage dans les locaux municipaux seulement

(A) Organismes sans but lucratif (OSBL) = Sans frais

(E) Étudiants = Tarif au pair

(F) Location aux OSBL seulement

(B) Résidents de Beloeil = Tarif au pair

(H) Adaptation de domicile pour personnes handicapées = Sans frais

(J) Usage dans les locaux municipaux seulement

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 1374

Tarification
2026

		OBJET	TARIF 2026		VALEUR	ANNOTATION
*** Note: tout permis échu nécessitant un renouvellement se verra appliquer le tarif en vigueur au moment de son renouvellement						
SAT	13	Bâtiment agricole	259,00 \$			A
SAT	14	Bâtiment accessoire - Usage du groupe "Habitation"	52,00 \$			A
SAT	15	Bâtiment accessoire - Usage d'un groupe autre que "Habitation"	103,00 \$			A
CERTIFICAT D'AUTORISATION						
Rénovation d'un bâtiment						
SAT	16	Travaux d'une valeur d'au plus 49 999 \$	67,00 \$			A
SAT	17	Travaux d'une valeur d'au moins 50 000 \$	165,00 \$			A
Démolition - Immeuble non assujetti au règlement sur la démolition d'immeuble						
SAT	18	Bâtiment principal dont la valeur au rôle foncier est d'au plus 319 999,00 \$	103,00 \$			A
SAT	19	Bâtiment principal dont la valeur au rôle foncier est d'au moins 320 000 \$	295,00 \$			A
SAT	20	Autre bâtiment	52,00 \$			A
Démolition - Immeuble assujetti au règlement sur la démolition d'immeuble						
SAT	21	Immeuble patrimonial	517,00 \$			
SAT	22	Autre immeuble	372,00 \$			
Déplacement d'un bâtiment						
SAT	23	Bâtiment principal dont la valeur au rôle foncier est d'au plus 319 999,00 \$	155,00 \$			A
SAT	24	Bâtiment principal dont la valeur au rôle foncier est d'au moins 320 000 \$	259,00 \$			A
Eau et égout						
SAT	25	Construction ou réfection d'un branchement aux services municipaux d'aqueduc et/ou d'égout	119,00 \$ pour branchement à 1 service 284,00 \$ pour branchement aux 2 services			
SAT	26	Construction, modification ou remplacement d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées	134,00 \$			
SAT	27	Construction, modification ou remplacement d'un système de prélèvement des eaux	103,00 \$			
SAT	28	Installation, modification ou remplacement d'un système de géothermie	103,00 \$			
Affichage						
SAT	29	Installation ou modification d'une enseigne temporaire	41,00 \$			A
SAT	30	Installation ou modification d'une enseigne permanente	52,00 \$ + 52,00 \$ par enseigne			A

(*) TPS et TVQ, si applicable

(C) Employés non-résidents = Tarif au pair

(I) Majoration non-résident et privée 20 % à 50 %

(+) Majoration non-résident (100 %)

(D) Travailleurs non-résidents des citoyens corporatifs = Tarif au pair

(G) Usage dans les locaux municipaux seulement

(A) Organismes sans but lucratif (OSBL) = Sans frais

(E) Etudiants = Tarif au pair

(F) Location aux OSBL seulement

(B) Résidents de Beloeil = Tarif au pair

(H) Adaptation de domicile pour personnes handicapées = Sans frais

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 1374

Tarification
2026

		OBJET	TARIF 2026		VALEUR	ANNOTATION
*** Note: tout permis échu nécessitant un renouvellement se verra appliquer le tarif en vigueur au moment de son renouvellement						
		Piscine et spa				
SAT	31	Construction d'une piscine creusée ou semi-creusée	155,00 \$			
SAT	32	Installation d'une piscine hors terre ou démontable	78,00 \$			
SAT	33	Installation d'un spa (au plus 2000 litres)	78,00 \$			
		Aménagement de terrain				
SAT	34	Entrée charrière (aménagement ou modification)	- \$		+ 1 020,00 \$ de dépôt, remis à la fin des travaux si la rue est en bon état	A
SAT	35	Aménagement ou modification d'une aire de stationnement d'une superficie d'au moins 100 mètres carrés ou comprenant au moins 3 cases	119,00 \$			A
SAT	36	Aménagement ou modification d'une aire de chargement ou de déchargement / Aménagement ou modification d'une aire d'entreposage extérieur	119,00 \$			A
SAT	37	Construction ou modification d'un mur de soutènement	78,00 \$			A
SAT	38	Installation d'une clôture ou d'un muret / Installation d'une haie en cour avant ou latérale	52,00 \$			A
SAT	39	Construction ou modification d'un fossé, d'un ponceau ou d'une canalisation de fosse ou de cours d'eau	119,00 \$			A
SAT	40	Remblai ou déblai d'une épaisseur d'au moins 0,2 mètre sur une superficie d'au moins 50 mètres carrés située en dehors d'une zone où la gestion du sol est soumise à des contraintes	119,00 \$			A
SAT	41	Remblai ou déblai sur toute superficie située dans une zone où la gestion du sol est soumise à des contraintes (ex. terrain contaminé, zone à risques de glissement de terrain, zone inondable)	207.00 \$ + 11 \$ par tranche de 50 mètres carrés visés			A
		Arbres				
SAT	42	Abattage d'arbre	Gratuit			
SAT	43	Coupe partielle, sanitaire ou de récupération	26.00 \$ + 5.20 \$ par hectare visé par la prescription sylvicole			
		Divers				
SAT	44	Ouvrage sur les rives, le littoral et les plaines inondables	129,00 \$			
SAT	45	Construction d'équipement de communication ou d'équipement hors sol dédié au transport et à la distribution des hydrocarbures	20 000,00 \$			
SAT	46	Autre certificat d'autorisation prévu au Règlement sur l'administration de la réglementation d'urbanisme qui n'est pas visé par les lignes précédentes	26,00 \$			

(*) TPS et TVQ, si applicable

(C) Employés non-résidents = Tarif au pair

(I) Majoration non-résident et privée 20 % à 50 %

(+) Majoration non-résident (100 %)

(D) Travailleurs non-résidents des citoyens corporatifs = Tarif au pair

(G) Usage dans les locaux municipaux seulement

(A) Organismes sans but lucratif (OSBL) = Sans frais

(E) Étudiants = Tarif au pair

(F) Location aux OSBL seulement

(H) Adaptation de domicile pour personnes handicapées = Sans frais

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 1374

Tarification
2026

		OBJET	TARIF 2026		VALEUR	ANNOTATION
*** Note: tout permis échu nécessitant un renouvellement se verra appliquer le tarif en vigueur au moment de son renouvellement						
		CERTIFICAT D'OCCUPATION				
SAT	47	Usage principal et complémentaire	72,00 \$			A
SAT	48	Tournage	310 \$ par jour			
SAT	49	Stationnement alternatif	Gratuit			A
SAT	50	Vente de garage	25,00 \$		Aucun certificat n'est nécessaire pour tenir une vente de garage durant les 3e fins de semaine des mois de mai à septembre	A
PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)						
<i>Nouvelle construction ou agrandissement d'un bâtiment assujetti</i>						
SAT	51	Bâtiment principal - Usage de la classe H1 ou H2	Gratuit			
SAT	52	Bâtiment principal - Usage du groupe "Habitation" sauf de la classe H1 et H2	207,00 \$			
SAT	53	Bâtiment principal - Usage mixte ou usage autre qu'un usage du groupe "Habitation"	207,00 \$			
SAT	54	Bâtiment accessoire - Usage du groupe "Habitation"	Gratuit			
SAT	55	Bâtiment accessoire - Usage mixte ou usage d'un groupe autre que "Habitation"	52,00 \$			
Révision, à la demande de la personne requérante, d'un PIIA ayant obtenu une résolution d'approbation						
SAT	56	Bâtiment principal - Usage du groupe "Habitation"	207,00 \$ + 26,00 \$ par logement (max. 2 040,00 \$)			
SAT	57	Bâtiment principal - Usage mixte ou usage autre qu'un usage du groupe "Habitation"	827,00 \$			
AUTRES PERMIS, CERTIFICATS ET LICENCES						
<i>Occupation du domaine public</i>						
SAT	58	Permis pour une occupation temporaire du domaine public	26,00 \$ par jour d'occupation (max. 357,00 \$)			A
SAT	59	Permis pour une occupation permanente du domaine public	310,00 \$ + 5,20 \$ par mètre carré de domaine public occupé			
SAT	60	Permis pour une occupation périodique	207,00 \$			A
<i>Divers</i>						
SAT	61	Arrosage	36,00 \$			A
SAT	62	Garde de poule	52,00 \$			A
ENVIRONNEMENT						

(* TPS et TVQ, si applicable

(C) Employés non-résidents = Tarif au pair

(I) Majoration non-résident et privée 20 % à 50 %

(+) Majoration non-résident (100 %)

(D) Travailleurs non-résidents des citoyens corporatifs = Tarif au pair

(G) Usage dans les locaux municipaux seulement

(A) Organismes sans but lucratif (OSBL) = Sans frais

(E) Etudiants = Tarif au pair

(F) Location aux OSBL seulement

(B) Résidents de Beloeil = Tarif au pair

(H) Adaptation de domicile pour personnes handicapées = Sans frais

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 1374

Tarification
2026

		OBJET	TARIF 2026		VALEUR	ANNOTATION
*** Note: tout permis échu nécessitant un renouvellement se verra appliquer le tarif en vigueur au moment de son renouvellement						
		Installation septique				
SAT	63	Vidange additionnelle ou d'urgence d'un système autre que Hydro-Kinetic	Coût réel + 15 %			A
SAT	64	Vidange d'un système Hydro-Kinetic	Coût réel + 15 %			
SAT	65	Visite d'entretien additionnelle ou d'urgence pour un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet	Coût réel + 15 %			A
		Pesticides				
SAT	66	Certificat d'enregistrement annuel	207,00 \$			
SAT	67	Permis temporaire d'application	Gratuit			
DEMANDES D'URBANISME						
Dérogation mineure, usage conditionnel et projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)						
SAT	68	Dérogation mineure	1 550,00 \$			A
SAT	69	Usage conditionnel	1 550,00 \$		Frais pour la production et l'installation de l'enseigne inclus	A
SAT	70	PPCMOI	4 135,00 \$		Frais pour la production et l'installation de l'enseigne inclus	
		Modification d'un règlement d'urbanisme				
SAT	71	Étude préliminaire	620,00 \$			
SAT	72	Étude détaillée et démarche d'adoption du règlement de modification	3 516,00 \$			
		AUTRES				
SAT	73	Demande d'exemption de fournir et de maintenir des cases de stationnement	5 000,00 \$ par case			

(*) TPS et TVQ, si applicable

(C) Employés non-résidents = Tarif au pair

(I) Majoration non-résident et privée 20 % à 50 %

(+) Majoration non-résident (100 %)

(D) Travailleurs non-résidents des citoyens corporatifs = Tarif au pair

(G) Usage dans les locaux municipaux seulement

(A) Organismes sans but lucratif (OSBL) = Sans frais

(E) Etudiants = Tarif au pair

(F) Location aux OSBL seulement

(B) Résidents de Beloeil = Tarif au pair

(H) Adaptation de domicile pour personnes handicapées = Sans frais

OBJET

DÉFINITION DES CATÉGORIES DE CLIENTÈLES DU SERVICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE:

Interprétation et application

1. Dans la présente annexe, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et termes suivants signifient :

- a) « adulte » : une personne de 18 ans et plus
- b) « jeune » : une personne de 17 ans et moins
- c) « aîné » : une personne de 65 ans et plus
- d) « parent » : un père, une mère ou un tuteur légal d'enfant (s)
- e) « personne à charge » : jeune (s) et/ou adulte (s)
- f) « résident » : est une personne physique domiciliée à Mont-Saint-Hilaire ou une personne physique non domiciliée propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise à Mont-Saint-Hilaire ou d'occupant d'un immeuble à Mont-Saint-Hilaire ou dont le conjoint est propriétaire d'un immeuble à Mont-Saint-Hilaire; (par ailleurs, dans le cas de propriétaire ou d'occupant d'un établissement d'entreprise non résident, l'âge limite pour bénéficier d'un tarif résident est de 18 ans pour les enfants). L'acte de vente n'est pas considéré comme preuve de résidence.
- g) « organisme » : organisme dont le siège social où le lieu des activités est situé sur le territoire de Mont-Saint-Hilaire
- h) « membre » : désigne une personne ayant payé un abonnement à une activité
- i) « privé » : désigne une personne résidente ou non-résidente, une association, un groupe, une compagnie exerçant des activités à des fins lucratives ou organismes non reconnus par la Ville.

Catégories

2. Catégorie « famille »

Groupe composé du ou de deux parents et leurs personnes à charge qui demeurent sous un même toit, au lieu de résidence principale.

3. Catégorie « duo »

Deux personnes : jeunes et/ou adultes qui demeurent sous un même toit, au lieu de résidence principale.

4. Catégorie « jeune »

Une personne de 17 ans et moins.

5. Catégorie « adulte »

Une personne de 18 ans et plus.

6. Catégorie « aîné »

Une personne de 65 ans et plus

OBJET**POLITIQUE DE REMBOURSEMENT**

La politique de remboursement est applicable à toutes les demandes de remboursement, résultant de l'inscription aux activités offertes par la division du loisir de la Ville.

Conditions générales

- ✓ Pour toute demande, un avis écrit est exigé;
- ✓ **Des frais d'administration de 15 \$ sont retenus pour toute demande de remboursement;**
- ✓ Les remboursements sont calculés en date de réception de la demande;
- ✓ Le remboursement sera effectué par chèque et sera posté;
- ✓ Aucun remboursement après le début des activités;
- ✓ Aucun transfert d'activité d'une personne à une autre;
- ✓ Aux fins de la présente politique, la semaine débute le dimanche et se termine le samedi.

Conditions spécifiques**Activités aquatiques et cours de loisir**

- ✓ Après le début des activités, seulement sur présentation d'un billet médical. Le remboursement est effectué au prorata du nombre de séances non-utilisées.
- ✓ Lors de demande de transfert d'activité ou d'une erreur résultant de l'inscription, les frais d'administration de 15 \$ s'appliquent pour chaque activité.

Programme de camps de jour

- ✓ Deux semaines précédant le début de l'activité, des frais de 50% du coût de chaque activité sont retenus.
- ✓ En plus des frais administratifs de base* de 15 \$, des frais supplémentaires de 15 \$ / enfant / semaine sont déduits de la demande de remboursement.

* Des frais administratifs de 15 \$ sont prévus pour toute demande de remboursement.

OBJET**Annulation par la Ville de Mont-Saint-Hilaire**

Le Service du loisir et de la culture se réserve le droit d'annuler ou de modifier toute activité lorsque le nombre de participants n'atteint pas un minimum requis ou pour toute autre raison hors de notre contrôle. Le remboursement est alors intégral et sans pénalité, au prorata des activités non suivies.

De plus, si l'inscription est jugée non-conforme pour fausses déclarations (ex : résident qui n'est pas résident) ou pour des cas de comportement qui entravent le déroulement efficace d'une activité, le remboursement est alors intégral et sans pénalité, au prorata des activités non suivies.

Note complémentaire

Toute demande de remboursement doit nous parvenir avec les raisons et les pièces justificatives requises, le cas échéant, aux coordonnées mentionnées ci-dessous :

Ville de Mont-Saint-Hilaire
Service du loisir et de la culture
100, rue du Centre-Civique
Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3H 3M8
loisirs@villemsh.ca
Téléphone : 450 467-2854, poste 2257

POLITIQUE DE RABAIS TARIFICATION FAMILIALE

Critères d'éligibilité :

- Trois enfants et plus de la même famille, inscrits à une activité de même nature pour la même période.
- Les enfants doivent habiter à la même adresse et être résidents de Mont-Saint-Hilaire.
- Avoir une carte Citoyen valide pour chaque personne de la famille.
- Le rabais s'obtiendra lors de l'inscription du 3^e enfant et plus.
- Le montant maximum accordé représente le tarif de l'activité la moins onéreuse offerte pour cette session.
- Seules les activités de Loisir organisées par la Ville nécessitant une inscription sont admissibles.
- La Ville réclamera le montant accordé si les enfants n'ont pas participé à l'activité, les parents doivent aviser le Service du loisir et de la culture **avant le début des activités** de l'absence ou tout changement en lien avec l'inscription de leur enfant.

SERVICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1374
**Tarification
2026**

		OBJET	TARIF 2026		VALEUR	ANNOTATION
		Camp de jour				
SLC 1	1 jeune résident		Entre 132,00 \$ et 178,00 \$		par semaine	
SLC 2	Camp de jour à la journée		Entre 32,50 \$ et 46,00 \$		par jour	
SLC 3	Retard au camp de jour		5,00 \$ par tranche de 5 minutes		par tranche de 5 min par enfant	
SLC 4	1 jeune		autofinancement de l'activité + 15 %		par semaine	
	Cours de gardiens avertis					
SLC 5	1 jeune		Entre 56,00 \$ et 66,00 \$			B/
	Ateliers - Relâche scolaire					
SLC 6	1 jeune		Entre 15,25 \$ et 25,50 \$		par atelier	B/
	TENNIS					
SLC 7	famille		165,26 \$			B+*
SLC 8	Duo		134,81 \$			B+*
SLC 9	Adulte		78,28 \$			B+*
SLC 10	Jeune aîné		52,18 \$			B+*
SLC 11	Non-abonné: adulte		5,87 \$		/ heure	B/*
SLC 12	Non-abonné: 17 ans et moins et plus de 65 ans		3,91 \$		/ heure	B/*
SLC 13	Carte de 10 entrées de jeu		54,00 à 70,00			B/*
SLC 14	Location de 1 terrain tennis de 9 h à 17 h, maximum de 3 terrains loués en même temps		77,41 \$			B/*
SLC 15	Achat de matériel en vente		Autofinancement + 20%			*
SLC 16	Location de radar		3,48 \$		heure	B/*
	** Demi-tarif applicable à partir du 1er août sur les lignes 7 à 16					
	BIBLIOTHÈQUE					
SLC 17	Abonnement annuel résident (famille, adulte, jeune, aîné, organisme)		Gratuit			
SLC 18	Abonnement annuel non-résident individuel		125,00 \$			
SLC 19	Réservation d'un livre		En cas de non cueillette 3,00 \$			
SLC 20	Pénalité pour retard (applicable à partir de la 4e journée)		0,50 \$		par jour/document PEB	
SLC 21	Pénalité pour retard (applicable à partir de la 4e journée)		- \$		par jour/livre ou périodique	
SLC 22	Personnes ne venant pas chercher les documents demandés en PEB		5,25 \$		pour couvrir les frais de poste	
SLC 23	Prix des livres usagés en vente		contribution volontaire			

(*) TPS et TVQ, si applicable

(+) Majoration non-résident (100 %)

(A) Organismes sans but lucratif (OSBL) = Sans frais

(B) Résidents de Beloeil = Tarif au pair

(C) Employés non-résidents = Tarif au pair

(D) Travailleurs non-résidents des citoyens corporatifs = Tarif au pair

(E) Étudiants = Tarif au pair

(F) Majoration non-résident et privé 20 % à 50 %

(G) Usage dans les locaux municipaux seulement

(H) Adaptation de domicile pour personnes handicapées = Sans frais

SERVICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1374
**Tarification
2026**

		OBJET	TARIF 2026		VALEUR	ANNOTATION
SLC	24	Livre perdu	7,75 \$		+ coût de remplacement	*
SLC	25	Photocopies - format légal & lettre en noir et blanc (C.V. cinq copies gratuites pour aider à la recherche d'emploi)	0,13 \$		/page	Sauf 5 C.V. *
SLC	26	Photocopies - format 11 x 17 en noir et blanc	0,22 \$		/page	*
SLC	27	Photocopies - format légal & lettre en couleur	0,48 \$		/page	*
SLC	28	Photocopies - format 11 x 17 en couleur	0,87 \$		/page	*
SLC	29	Photocopies - Activités	43,49 \$		pour le document	*
SLC	30	Impression de document Internet	0,22 \$		/page	*
SLC	31	Préposée à la bibliothèque		Salaire en vigueur poste préposée majoré de 50% au 1,00 \$ supérieur	/heure	*
SLC	32	Remplacement de puce RFID	2,61 \$			*
SLC	33	Frais de réparation (autre que reliure)	4,35 \$			*
SLC	34	Livre endommagé	7,75 \$		+ coût de remplacement ou coût de reliure	*
SLC	35	Pochette MP3 perdue	2,00 \$			*
SLC	36	Autres (non-respect réservation activité ou autres frais connexes)	Entre 3,00 \$ et 10,00 \$			
		CENTRE AQUATIQUE				
		Abonnement ANNUEL aux périodes de bain libre				
SLC	37	Jeune & aîné	Entre 93,00 \$ et 113,00 \$			B+*
SLC	38	Adulte	Entre 124,00 \$ et 144,00 \$			B+*
SLC	39	Famille	Entre 230,00 \$ et 270,00 \$			B+*
		Abonnement-mi-année 6 mois				
SLC	40	Jeune & aîné	Entre 68,00 \$ et 88,00 \$			B+*
SLC	41	Adulte	Entre 90,00 \$ et 110,00 \$			B+*
SLC	42	Famille	Entre 158,00 \$ et 178,00 \$			B+*
		Abonnement (aquapasse 3 mois)				
SLC	43	Jeune & aîné	Entre 42,00 \$ et 62,00 \$			B+*
SLC	44	Adulte	Entre 57,00 \$ et 77,00 \$			B+*
SLC	45	Famille	Entre 101,00 \$ et 121,00 \$			B+*
		CARTE DE 10 ENTRÉES BAIN LIBRE				
SLC	46	Jeune & aîné	Entre 20,00 \$ et 40,00 \$			B+*
SLC	47	Adulte	entre 30,00 \$ et 50,00 \$			B+*
SLC	48	Enfant 4 à 7 ans	N/A			B+*

(*) TPS et TVQ, si applicable

(+) Majoration non-résident (100 %)

(A) Organismes sans but lucratif (OSBL) = Sans frais

(B) Résidents de Beloeil = Tarif au pair

(C) Employés non-résidents = Tarif au pair

(D) Travailleurs non-résidents des citoyens corporatifs = Tarif au pair

(E) Étudiants = Tarif au pair

(F) Location aux OSBL seulement

(G) Usage dans les locaux municipaux seulement

(H) Adaptation de domicile pour personnes handicapées = Sans frais

SERVICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1374
**Tarification
2026**

		OBJET	TARIF 2026		VALEUR	ANNOTATION
BAIN LIBRE						
SLC	49	Jeune 8 - 17 ans & aîné	2,48 \$			B+*
SLC	50	Adulte	3,78 \$			B+*
SLC	51	Enfant 0 à 3 ans	Gratuit			B+*
SLC	52	Enfant 4 à 7 ans	1,78 \$			B+*
SLC	53	Famille	7,18 \$			B+*
COURS DE NATATION						
SLC	54	Adultes	95,00 à 210,00 \$			B+*
SLC	55	Jeunes - 30 minutes	80,00 à 100,00 \$			B+
SLC	56	Jeunes - 45 minutes	85,00 à 110,00 \$			B+
SLC	57	Jeunes - 55 minutes	100,00 à 130,00 \$			B+
SLC	58	Cours avancés	99,52 \$ à 340,08 \$			B+*
SLC	59	Cours d'aquaforme	88,27 \$ à 133,07 \$			B+*
SLC	60	Cours d'aquaforme - Coût à la carte	12,00 \$ à 25,00\$			B+*
SLC	61	Tarification - Requalifications Sauveteur national, moniteur en sécurité aquatique et moniteur en sauvetage	100,00\$ à 130 \$			*
SLC	62	Cours famille et privé	150 à 455\$			B*
SLC	63	MATÉRIEL AQUATIQUE EN VENTE À LA RÉCEPTION	Autofinancement + 20 %			*
PATINAGE LIBRE - revenus encaissés par la Ville						
SLC	64	Laissez-passer familial (résident)	45,66 \$			B*
SLC	65	Laissez-passer individuel (résident)	24,79 \$			B*
SLC	66	Entrée individuelle - adulte (résident)	N/A		2 hres	B+*
SLC	67	- moins de 2 heures	3,26 \$		moins de 2 hres	B+*
SLC	68	Entrée individuelle - jeune (résident)	N/A		2 hres	B+*
SLC	69	- moins de 2 heures	1,95 \$		moins de 2 hres	B+*

(*) TPS et TVQ, si applicable

(C) Employés non-résidents = Tarif au pair

(/) Majoration non-résident et privé 20 % à 50 %

(+) Majoration non-résident (100 %)

(D) Travailleurs non-résidents des citoyens corporatifs = Tarif au pair

(G) Usage dans les locaux municipaux seulement

(A) Organismes sans but lucratif (OSBL) = Sans frais

(E) Étudiants = Tarif au pair

(F) Location aux OSBL seulement

(B) Résidents de Beloeil = Tarif au pair

(H) Adaptation de domicile pour personnes handicapées = Sans frais

SERVICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1374
**Tarification
2026**

		OBJET	TARIF 2026		VALEUR	ANNOTATION
		LOCATION				
SLC	70	Piscine	90,00\$ à 115,00 \$		/heure	*
SLC	71	Bassin multifonctionnel	78,00 à 95,00 \$		/heure	*
SLC	72	Piscine - Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) (écoles territoire MSH)	63,28 \$		/heure	*
SLC	73	Bassin multifonctionnel - CSSP (écoles territoire MSH)	62,38 \$		/heure	*
SLC	74	Piscine et bassin multifonctionnel - CSSP (écoles territoire MSH)	74,50 \$		/heure	*
SLC	75	Piscine - Location pour 1 couloir (pour les organismes privés uniquement)	18,00 à 25,00 \$		/heure	*
SLC	76	Système de son	4,23 \$		/heure	*
SLC	77	Surveillant-sauveteur	Salaire en vigueur poste sauveteur majoré de 50% au 1,00 \$ supérieur		/heure	*
SLC	78	Moniteur - Cours de natation	Salaire en vigueur poste moniteur majoré de 50% au 1,00 \$ supérieur		/heure	*
		TERRAINS SPORTIFS: tarif horaire				
SLC	79	Location du terrain (excluant le terrain synthétique) La méthode de calcul pour la tarification de cet équipement est un taux au mètre carré de surface de terrain	0,00521 \$		/heure /mètre carré (1)	/*
SLC	80	Location du terrain synthétique	0,00543 \$			
SLC	81	Traçage de lignes La méthode de calcul pour le traçage est un taux au mètre carré de surface de terrain et est appliquée si le traçage des lignes est ou doit être effectué	0,0009 \$		/heure /mètre carré (1)	*
SLC	82	Éclairage du terrain La méthode de calcul pour l'éclairage est un taux au mètre carré de surface de terrain et est appliquée si l'éclairage est nécessaire (1) Frais applicables selon la "Politique de tarification du Service du loisir et du développement communautaire, section catégories et taux applicables"	0,0026 \$		/heure /mètre carré (1)	*

(*) TPS et TVQ, si applicable

(C) Employés non-résidents = Tarif au pair

(/) Majoration non-résident et privé 20 % à 50 %

(+/-) Majoration non-résident (100 %)

(D) Travailleurs non-résidents des citoyens corporatifs = Tarif au pair

(G) Usage dans les locaux municipaux seulement

(A) Organismes sans but lucratif (OSBL) = Sans frais

(E) Étudiants = Tarif au pair

(F) Location aux OSBL seulement

(B) Résidents de Beloeil = Tarif au pair

(H) Adaptation de domicile pour personnes handicapées = Sans frais

SERVICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1374
**Tarification
2026**

		OBJET	TARIF 2026		VALEUR	ANNOTATION
SLC	83	Location - 4 terrains de tennis - CSSP	3,36 \$		/heure/terrain	
SLC	84	Location - terrains de Volleyball	6,39 \$		/heure/terrain	
SLC	85	Location - conteneurs	0,2978 \$		/mètre carré (1)	
		LOCATION DES LOCAUX - Taux de tarification au mètre carré de surface de loca				
SLC	86	Tarification horaire	0,2978 \$		/mètre carré (1)	/*
SLC	87	Tarification horaire supplémentaire - DOJO	2,10 \$		/heure	*
SLC	88	Tarification horaire CSSP	0,2255 \$		/mètre carré (1)	
SLC	89	Tarification mensuelle	18,77 \$		/mètre carré (1)	*
SLC	90	Tarification annuelle	101,90 \$		/mètre carré (1)	*
SLC	91	Frais pour droits d'auteurs (SOCAN)	Taux socan			*
SLC	92	Montage et démontage de salle (Tarification horaire) (1) Frais applicables selon la « Politique de tarification du Service du loisir et du développement communautaire. Section catégories et taux applicables »	Salaire en vigueur poste de concierge majoré de 50% au 1,00 \$ supérieur (facturation 15 min. minimum)			
		LOCATION DES LOCAUX - Taux de tarification au mètre carré de surface de local				
SLC	93	Location par les organismes du Pavillon Isaac Vandandaigue (infrastructures et parcs pour les évènements seulement)	100,00 \$		/heure	*
SLC	94	Location privée du pavillon Isaac Vandandaigue (infrastructures et parcs pour les évènements seulement)	200,00 \$		/heure	*
SLC	95	Location du pavillon de l'Érablière	95,00 \$		/heure	/*
		AUTRES ARTICLES À LOUER - Organismes seulement				
SLC	96	Chaises - OSBL (jeunes)	0,60 \$		/jour	F*
SLC	97	Chaises - OSBL (adultes)	1,18 \$		/jour	F*
SLC	98	Tables 6' - OSBL (jeunes)	2,90 \$		/jour	F*
SLC	99	Tables 6' - OSBL (adultes)	5,80 \$		/jour	F*
SLC	100	Canon (projecteur)	4,25 \$		/heure	G*
SLC	101	Canon (projecteur) journée	28,03 \$		/jour	G*
SLC	102	Écran de projection	1,71 \$		/heure	G*
SLC	103	Écran de projection (journée)	12,74 \$		/jour	G*
SLC	104	Tableau	1,71 \$		/heure	G*
SLC	105	Tableau (journée)	12,74 \$		/jour	G*
SLC	106	Chevalet	1,71 \$		/heure	G*
SLC	107	Chevalet (journée)	12,74 \$		/jour	G*
SLC	108	Structure gonflable (utilisation à la piscine municipale de MSH seulement)	N/A		/heure	G*

(*) TPS et TVQ, si applicable

(C) Employés non-résidents = Tarif au pair

(I) Majoration non-résident et privé 20 % à 50 %

(+) Majoration non-résident (100 %)

(D) Travailleurs non-résidents des citoyens corporatifs = Tarif au pair

(G) Usage dans les locaux municipaux seulement

(A) Organismes sans but lucratif (OSBL) = Sans frais

(E) Étudiants = Tarif au pair

(F) Location aux OSBL seulement

(B) Résidents de Beloeil = Tarif au pair

(H) Adaptation de domicile pour personnes handicapées = Sans frais

SERVICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1374
**Tarification
2026**

		OBJET	TARIF 2026		VALEUR	ANNOTATION
SLC	109	Structure gonflable (utilisation à la piscine municipale de MSH seulement) (journée)	N/A		/jour	G*
SLC	110	Système de son portatif (inclusif micro)	32,81 \$		/jour	F*
SLC	111	Chapiteau	28,49 \$		/jour	F*
		BADMINTON LIBRE				
SLC	112	Frais du terrain	N/A		par heure	*
SLC	113	Frais aux participants (résidents)	2,83 \$		par heure	B*
SLC	114	Frais aux participants (non-résidents)	5,66 \$		par heure	*
		AUTRES				
SLC	115	Participation heures de glace Une participation financière des organismes suivants : ▪ Comité des Jeunes Riverains de la Rive-Sud inc. ou Association hockey mineur Mont-Saint-Hilaire inc.; ▪ Ringuette Vallée du Richelieu; ▪ Club de Patinage artistique de Mont-Saint-Hilaire.		Les frais de glace sont chargés au coût réel des heures de glace établi par le complexe.		*
SLC	116	Photocopies aux organismes reconnus	0,25 \$			*
		CARTE CITOYEN				
SLC	117	Non-résidents autres que Beloeil, Otterburn Park et non-membres de la bibliothèque Armand-Cardinal	6,52 \$			*
SLC	118	Réémision (carte perdue, volée, détériorée)	3,04 \$			*
SLC	119	FÊTE D'ENFANTS	Autofinancement + 15 %			B*/
SLC	120	FÊTE D'ENFANTS - enfant supplémentaire	10,00 \$		par enfant	B*/
SLC	121	ACTIVITÉS DE LOISIRS	Autofinancement + 15 %			B*/
SLC	122	Cours de loisir à la carte	5,25 \$ à 30,50 \$			B*/
SLC	123	Cours de groupe - tennis	70,00 \$ à 105,00 \$			B*/
SLC	124	ACTIVITÉS LIBRES	gratuit			
SLC	125	ACTIVITÉS ET ATELIERS PONCTUELS	5,25 \$ à 102 \$			B*/
SLC	126	SPECTACLE	Autofinancement + 15 %			B*/
		PICKLEBALL				
SLC	127	Pickleball intérieur - frais au participant	4,35 \$		/ heure / terrain	B+*
SLC	128	Pickleball extérieur - réservation de terrain	8,69 \$		/ heure / terrain	B+*
SLC	129	Pickleball extérieur - location OBNL	35,00 \$		/ heure / terrain	*

(*) TPS et TVQ, si applicable

(C) Employés non-résidents = Tarif au pair

(/) Majoration non-résident et privé 20 % à 50 %

(+) Majoration non-résident (100 %)

(D) Travailleurs non-résidents des citoyens corporatifs = Tarif au pair

(G) Usage dans les locaux municipaux seulement

(A) Organismes sans but lucratif (OSBL) = Sans frais

(E) Étudiants = Tarif au pair

(F) Location aux OSBL seulement

(B) Résidents de Beloeil = Tarif au pair

(H) Adaptation de domicile pour personnes handicapées = Sans frais

SERVICES AUX CITOYENS ET COMMUNICATIONS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1374

Tarification
2026

		OBJET	TARIF 2026	VALEUR	ANNOTATION
SCC	1	Grand drapeau de Mont-Saint-Hilaire (3' x 6')	Prix coûtant + 30 %		*
SCC	2	Autres articles promotionnels	Prix coûtant + 30 %		*
SCC	3	Livre du 100 ^e			

(*) TPS et TVQ, si applicable

(C) Employés non-résidents = Tarif au pair

(I) Majoration non-résident et privé 20 % à 50 %

(+) Majoration non-résident (100 %)

(D) Travailleurs non-résidents des citoyens corporatifs = Tarif au pair

(G) Usage dans les locaux municipaux seulement

(A) Organismes sans but lucratif (OSBL) = Sans frais

(F) Location aux OSBL seulement

(B) Résidents de Beloeil = Tarif au pair

(E) Étudiants = Tarif au pair

(H) Adaptation de domicile pour personnes handicapées = Sans frais

SERVICE DE L'INGÉNIERIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1374

Tarification
2026

		OBJET	TARIF 2026	VALEUR	ANNOTATION
ING	1	Frais d'ouverture de dossier promoteur – appel d'offres services professionnels – prolongement des infrastructures. Si le promoteur accepte le résultat des soumissions et poursuit son projet, le montant pourrait lui être remis partiellement ou en totalité.	880,00 \$		*
ING	2	<p>TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE AVEC UN ENTREPRENEUR</p> <p>Un dépôt de garantie couvrant les frais de laboratoire et de surveillance des travaux de branchement de services d'aqueduc/égout réalisés par un propriétaire privé dans l'emprise municipale est demandé, majoré de 15 % pour couvrir les frais administratifs. Un montant supplémentaire de 1 300 \$ est demandé comme montant de garantie de la conformité des travaux. Le coût réel des travaux sera établi après la réalisation des travaux et facturé au requérant.</p> <p>- Si le montant réel du coût des travaux excède celui versé en dépôt, le requérant devra verser le montant excédentaire dans les 30 jours de la réception de la facture à cet effet, en y ajoutant le 1 300 \$ de garantie des travaux. Ce montant sera conservé par la Ville durant 1 an.</p> <p>- Si le montant réel des travaux est inférieur au montant du dépôt, la Ville remboursera au requérant le montant versé en trop moins le 1 300,00 \$ de garantie des travaux.</p> <p>Ce 1 300,00 \$ de garantie des travaux sera remis après environ 1 an après l'acceptation des travaux par le Service de l'ingénierie.</p> <p>Travaux entre le 31 octobre et le 1er mai: 4 000,00 \$ supplémentaires seront demandés pour des travaux en période froide.</p>	6 995,00 \$	minimum / branchement ou selon l'évaluation du Service	
ING	3	Réfection/reconstruction d'un trottoir et/ou bordure réalisée par un propriétaire privé. Ces frais couvriront les frais de laboratoire et de surveillance qui auront été mandatés par la Ville. Un montant de 1300 \$ sera conservé pendant 1 an par la Ville.	5 825,00 \$		
ING	4	Main-d'œuvre technicien	78,00 \$	/heure	
ING	5	Main-d'œuvre ingénieur	120,00 \$	/heure	
ING	6	La Ville se réserve le droit de mandater un entrepreneur pour faire finaliser ou corriger des travaux aux frais du propriétaire, majorés de 15 % pour couvrir les frais administratifs.			

(*) TPS et TVQ, si applicable

(+) Majoration non-résident (100 %)

(A) Organismes sans but lucratif (OSBL) = Sans frais

(B) Résidents de Beloeil = Tarif au pair

(C) Employés non-résidents = Tarif au pair

(D) Travailleurs non-résidents des citoyens corporatifs = Tarif au pair

(E) Étudiants = Tarif au pair

(F) Location aux OSBL seulement
(G) Usage dans les locaux municipaux seulement
(H) Adaptation de domicile pour personnes handicapées = Sans frais

(I) Majoration non-résident et privée 20 % à 50 %

(J) Usage dans les locaux municipaux seulement